

GEFIP SELECT
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris
R.C.S. PARIS : 895 404 374

Avis aux actionnaires du Compartiment GEFIP PATRIMONIAL

Paris, le 18/07/2023

Objet : Classification du Compartiment en article 8 du « Règlement SFDR » et autres modifications du prospectus

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire de GEFIP PATRIMONIAL (action P - ISIN : **FR0000975252**, action I – ISIN : **FR0014007P48** et action L – ISIN : **FR0014007P55**) (ci-après « **le Compartiment** »), un compartiment de la SICAV GEFIP SELECT gérée par GESTION FINANCIERE PRIVÉE - GEFIP (ci-après la « **Société de gestion** ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « **AMF** ») sous le numéro GP 90043 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Compartiment ?

Nous vous informons que dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits, la société de gestion a décidé d'apporter les modifications suivantes à votre prospectus :

- Classification du Compartiment en article 8 du « Règlement SFDR » :

Votre Compartiment va désormais promouvoir dans le cadre de sa procédure de sélection des titres, des caractéristiques extra-financières.

Le Compartiment relèvera ainsi de l'article 8 du Règlement 2019/2088 de l'Union Européenne concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Au sens de cet article 8, votre Compartiment ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il fait uniquement la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Ainsi le Compartiment prend en compte des critères extra-financiers selon une approche en sélectivité, consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement sur la base de leur notation extra-financière et/ou exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

Le processus de sélection des titres, est complété par un filtrage extra-financier contraignant et mesurable fondé sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) venant réduire l'univers d'investissement.

Des adaptations rédactionnelles consécutives à la réglementation et à cette évolution complètent le prospectus de votre Compartiment.

Une annexe réglementaire sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales est désormais partie intégrante du prospectus.

Le détail des modifications apportées dans le cadre de cette évolution est disponible dans le tableau ci-après.

- Informations sur les principales incidences négatives (dites « PAI ») sur les facteurs de durabilité :

Il est précisé dans le prospectus que le Compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité. De plus amples informations sont disponibles dans la politique d'investissement du prospectus et au sein de l'annexe sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- Informations concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Des informations concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » sont ajoutées au prospectus de votre Compartiment. Il est précisé que le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents à ce Compartiment vis-à-vis du Règlement Taxonomie est de 0%.

GEFIP SELECT
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris
R.C.S. PARIS : 895 404 374

De plus amples informations sont disponibles dans la politique d'investissement du prospectus et au sein de l'annexe sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- Possibilité d'investir jusqu'à 10% dans un autre compartiment de la SICAV :

Conformément au plan type AMF, il est précisé au niveau de la description des actifs du prospectus, que votre Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV GEFIP SELECT.

- Suppression des futures sur dividendes :

Dans la section instruments dérivés du prospectus, la possibilité de recourir aux futures sur dividendes est supprimée.

- Informations sur le mécanisme des « Gates » :

Le Compartiment ayant une fréquence de valorisation quotidienne, il est précisé que la durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.

- DIC PRIIPS :

Dans la section « Autres informations pertinentes », ajout du paragraphe suivant :

« Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

Quand ces modifications entreront-elles en vigueur ?

Ces modifications ne sont pas soumises à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elles entreront en vigueur le **21/07/2023**, de manière automatique et sans démarche de votre part.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Non

Augmentation du profil de rendement/risque : Non

Augmentation potentielle des frais : Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significative¹



Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Cette opération est sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe sans laquelle il a souscrit les actions du présent Compartiment.

Détail des modifications apportées au Compartiment GEFIP PATRIMONIAL dans le cadre de sa classification en article 8 du règlement SFDR :

Classification du Compartiment en article 8 du « Règlement SFDR »	
DIC PRIIPS :	Ajout du paragraphe : « Le Compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Compartiment à une ou plusieurs typologies de risques.

GEFIP SELECT
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris
R.C.S. PARIS : 895 404 374

<p>La section « Objectifs » précise la prise en compte des critères extra-financiers</p>	<p>contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision ».</p>
<p>Prospectus :</p> <p>La stratégie d'investissement est complétée par la prise en compte des critères extra-financiers</p>	<p><u>Approche ESG mise en œuvre par le Compartiment :</u></p> <p>Le compartiment GEFIP PATRIMONIAL est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. En effet, le Compartiment promeut des critères extra-financiers dans le cadre de sa stratégie d'investissement et est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.</p> <p>Actions et obligations d'entreprises :</p> <p>L'univers d'investissement de départ est constitué de 1600 émetteurs au niveau mondial.</p> <p>Le compartiment intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille. Il privilégie une approche « amélioration de note », et vise ainsi à avoir une note moyenne supérieure à celle de son univers d'investissement.</p> <p>Pour ce faire, il utilise une classification interne reposant sur les notations ESG du bureau d'étude Sustainalytics. Ces notations reflètent l'exposition d'une entreprise au risque ESG. Cette exposition dépend de l'industrie dans laquelle elle opère, les efforts de la direction pour adresser les différents enjeux extra-financiers auxquels elle fait face et l'émergence de controverses.</p> <p>Le niveau d'exposition au risque extra financier d'un secteur d'activité est évalué à travers différents éléments E, S et G selon leur degré de pertinence, Sustainalytics en comptabilise une vingtaine. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> E : impacts environnementaux des produits, utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement, ... S : capital humain, santé et sécurité au travail... G : indépendance du conseil d'administration, éthique des affaires... <p>Selon le secteur d'activité, certains de ces éléments sont ainsi plus pertinents que d'autres se traduisant par une pondération plus élevée. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.</p> <p>A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés aux critères attachés à son industrie d'appartenance. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement risquée d'un point de vue ESG (automobile par exemple) peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers.</p> <p>Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. Un tel niveau de controverse caractérise, par exemple, une entreprise de l'agrochimie dont l'un des produits, le glyphosate, a un impact néfaste pour les sols et la santé (E et S), la controverse restera à 5 tant que le problème ne sera pas résolu par l'entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.</p> <p>L'exposition aux risques extra financiers fournie par le bureau d'étude s'échelonne de 0 à 100. Une exposition inférieure à 20 reflète un risque ESG faible voire inexistant. Une exposition entre 20 et 30 est considérée comme moyenne. Une exposition au-dessus de 30 traduit un risque significatif.</p> <p>Sur la base de cette exposition au risque extra financier, nous organisons notre univers d'investissement en 100 catégories. La catégorie 1 rassemble les entreprises les moins risquées d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les plus risquées.</p> <p>Sur la base de cette classification le gérant assure la sélection de titres selon deux étapes :</p> <p>1/ Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs</p>

GEFIP SELECT
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris
R.C.S. PARIS : 895 404 374

	<p>2/ Sélection des entreprises présentant les risques extra financiers les plus faibles</p> <p>Obligations d'états :</p> <p>La notations ESG des obligations d'Etat par GEFIP s'appuie sur les critères ESG suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement : Pays les plus « verts » • Social : Développement humain • Gouvernance : éthique et libertés <p>Au total, 90 pays sont classés en prenant en compte plusieurs critères ESG. Plusieurs sources de données sont utilisées pour établir notre classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • The global Green Economy Index • United Nation Development Programme: Human Development Index (HDI) • Corruption Perceptions Index • Banque mondial classement « doing business » • Classement mondial de la liberté de la presse <p>OPCVM :</p> <p>GEFIP classe les OPCVM en se basant sur la notation de Morningstar. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces catégories dans les notations des fonds GEFIP.</p> <p>GEFIP PATRIMONIAL :</p> <p>Il découle de cette sélection multi-actifs un portefeuille diversifié présentant une meilleure note ESG que celle de son univers intégrant actions et obligations d'entreprises, obligations d'états et OPCVM. Cette note s'établira structurellement en dessous de 50.</p> <p>Au sein du compartiment au moins 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.</p> <p>Pour plus d'information, l'investisseur dispose sur le site officiel de la société de gestion (https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel) de l'approche ESG de la société de gestion GEFIP.</p> <p>Limite méthodologique :</p> <p>L'analyse ESG de la société de gestion GEFIP s'appuie sur le modèle de Sustainalytics proposant une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie du bureau d'étude mais aussi plus largement sur la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises, elle est donc en grande partie dépendante de ces informations. Bien qu'en amélioration constante, les rapports ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La méthodologie d'analyse vise à objectiver le risque extra financier de chaque entreprise, il se peut que ce dernier soit effectivement sur/sous-estimé en raison d'un mauvais traitement de l'information, d'informations existantes mais non disponibles, d'une appréciation erronée du modèle d'activité de l'entreprise ou bien d'une approximation inexacte des controverses liées à une entreprise. GEFIP vise à minimiser ce risque en assurant un recul critique sur les notations du bureau d'étude et à travers une politique d'engagement active auprès des entreprises dont elle est actionnaire. A noter également que l'approche « Best-in-universe » se base sur une appréciation subjective des critères ESG d'une entreprise. Ainsi l'avis de la société de gestion peut varier dans le temps.</p> <p>Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles en annexe du prospectus.</p>
<p>Insertion d'une annexe précontractuelle sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>	<p>Cette annexe détermine les caractéristiques du Compartiment au regard de la réglementation SFDR. Elle est partie intégrante du prospectus</p>

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés du Compartiment GEFIP PATRIMONIAL.

GEFIP SELECT
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris
R.C.S. PARIS : 895 404 374

Le prospectus et le Document d'Informations Clés de votre Compartiment sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.gefip.fr/les-fonds-gefip/>

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Au siège social de la société de gestion : 223, rue Saint-Honoré 75001 Paris
- Par courriel à l'adresse suivante : contact@gefip.fr

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Arnaud PUISEUX
Président de la SICAV GEFIP SELECT